

MAIRIE DE SERRA DI FERRO CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT FERMETURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU AUTOUR DE L'ETANG DE TANCHICCIA

N° 14/22

Le Maire-Adjoint de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 424-1 à 424-6 et R 424-1 et 424-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLIERI, Directrice de Cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
Vu l'arrêté ministériel relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Corse du Sud pour la campagne 2012/2013 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 23 avril 2012 ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse du Sud en date du 11 juillet 2012 ;
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'accord des détenteurs du droit de chasse ;

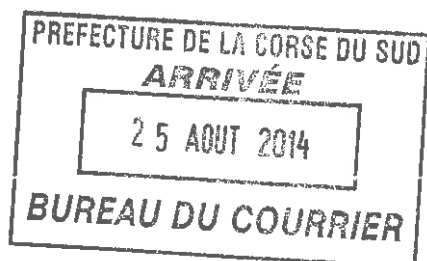
ARRETE

Article 1 : Toute action de chasse au gibier d'eau est interdite dans un périmètre de cent mètres autour de l'étang de Tanchiccia (site Natura 2000).

Article 2 : La chasse reste autorisée sur le reste de la commune.

Article 3 : Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pila-Canale, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Maires Adjointes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 18 août 2014



Jean ALFONSI